

Direction générale
CF

ARRETE PORTANT DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE
(arrêtés, municipaux, actes, pièces courantes, actes d'urbanisme et
d'aménagement, courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux,
marchés)

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'empêchement,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoint,

Vu la délibération N°20. 067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 20 094 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à ester en justice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 N° 21.020 relative à la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement du Maire durant ses congés, pour la signature des actes,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'absence du Maire, il est donné délégation de signature à Madame OSTERMEYER Sushma, adjoint au Maire, **du lundi 31 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus** pour assurer la signature des :

- Arrêtés municipaux,
- Actes, pièces courantes et courriers relatifs au fonctionnement des services municipaux,

▪ **Urbanisme** :

Actes – Arrêtés – Courriers relatifs à la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,
Permis de construire,
Permis d'aménager,
Déclarations Préalables,
Permis de démolir
Lotissement,
Certificats,
Arrêtés d'interruption de travaux,
Décision de non préemption,

- les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée indiquée dans l'article 1 à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Trésorière Principale d'Orly,
- À l'intéressé,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville WWW.Choisyleroi.fr

Fait à, Choisy-le-Roi, le 6 juillet 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows the official stamp and signature of the Mayor of Choisy-le-Roi. On the left is a circular official seal with the text "Maire de Choisy-le-Roi" and "M de Mme" at the bottom. To the right is a handwritten signature in blue ink that reads "Panetta".